



Plein Air Pass : Le logiciel de contrôle d'accès

■ Notre Expertise :

Du conseil pour vous aider dans vos choix
Une équipe pluridisciplinaire dédiée et performante.

■ Nos Différents Savoir-Faire :

Analyse, conseil, stratégie
Maintenance

■ L'INTERET :

Contrôler les entrées de votre camping : sécurité
Accès autorisé et automatisé pendant le séjour de votre client : gain de temps
Gestion des anomalies du matériel de contrôle d'accès (boucles, lecteurs...)
Gestion des accès de vos installations : sanitaires, spa...
Historique des mouvements



Plein Air Pass

Devis

Commande

valable jusqu'au 30/04/2022

3	Détail Prestations PAPass	Qté	Prix unitaire H.T	Total HT	TVA	TTC
	Installation, conseil d'utilisation, préconisation ⁶		616,00 €			
Licence et maintenance						
	Licence et Maintenance (engagement annuel) ¹²		309,00 € /an			
	Frais de gestion pour ouverture d'un contrat (nouveau client ou interruption de maintenance)		154,00 €			
Option paiement mensuel						
	Licence et Maintenance (engagement annuel) ¹²		27,95 € /mois			
Licence d'utilisation, logiciel non connecté au dossier Plein Air et sans maintenance						
	Licence d'utilisation (engagement annuel)		189,00 € /an			
Option prise en main à distance (teamviewer)						
	Prise en main à distance 70 emplacements (engagement annuel)		110,00 € /an			
	Prise en main à distance 71/120 emplacements (engagement annuel)		171,00 € /an			
	Prise en main à distance + de 120 emplacements (engagement annuel)		231,00 € /an			
Option passerelle						
	Passerelle avec CMTECH (SOVEMATIC)		134,00 € /an			
Matériel						
	Centrale d'accès pour une barrière convertisseur USB, 2 claviers ³⁴⁵		2099,00 €			
	Centrale d'accès pour une barrière convertisseur USB, 2 lecteurs de proximité et 100 badges ³⁴⁵		1849,00 €			
	Badge supplémentaire ³⁴⁵⁷		3,20 €			
Totaux et Montants						

1 tacite reconduction chaque année

2 révision au 01/07 de chaque année, indice Syntec publié au 30/05 : 275,1, arrondi à l'euro supérieur ou inférieur selon centième

3 le matériel peut être vendu séparément

4 garanti 1 an retour atelier

5 hors installation et fourniture électrique

6 sur rendez-vous

7 minimum de 120 euros HT

Camping/Code postal/ville :

Représenté par

Le signataire accepte le devis et les conditions générales de ventes, figurant ci-dessous (à nous retourner datés, signés, paraphés et tamponnés)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES LOGICIELS GAMME PLEIN AIR ET LICENCE D'UTILISATION AU 05/06/2021

I – DESCRIPTION DES DROITS ET SERVICES FOURNIS PAR FRANCECOM AU CLIENT

FRANCECOM s'engage aux termes des présentes à fournir :

1 – INITIALISATION / CREATION D'UN DOSSIER

L'initialisation du dossier Plein Air ou PaCaisse en fonction des éléments donnés par le CLIENT.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Si le CLIENT demande une ou plusieurs modifications au cours de la réalisation, si celle(s)-ci amène(nt) une remise en cause du paramétrage déjà effectué, ou après la livraison du dossier, un supplément correspondant au temps supplémentaire pourra lui être facturé au taux horaire de la main d'œuvre en vigueur à FRANCECOM.

2 – REPARAMETRAGE D'UN DOSSIER

Le paramétrage d'une partie du dossier existant selon les besoins du CLIENT et en fonction des éléments donnés par ce dernier. Il ne s'agit en aucun cas du re-paramétrage complet du dossier.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Si le CLIENT demande une ou plusieurs modifications au cours de la réalisation, si celle(s)-ci amène(nt) une remise en cause du paramétrage déjà effectué, ou après la livraison du dossier, un supplément correspondant au temps supplémentaire pourra lui être facturé au taux horaire de la main d'œuvre en vigueur à FRANCECOM.

3 – NUMERISATION DU PLAN DYNAMIQUE

La numérisation du plan dynamique du dossier PAWEB en fonction des éléments donnés par le CLIENT. La qualité graphique dépend entièrement de la qualité du plan fourni par le CLIENT.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Les couleurs des emplacements ne sont pas modifiables et sont les mêmes que celles utilisées dans les fiches séjour et le planning.

Après livraison, toutes les modifications effectuées par FRANCECOM feront l'objet d'une facturation distincte correspondant au temps passé avec un minimum de prise en charge d'une heure de main d'œuvre.

4 – VERIFICATION COMPTABLE DU DOSSIER

La procédure de vérification comptable comprenant la main-courante reprenant toutes les éléments financiers du dossier, la liste des clients non facturés, la liste des clients non soldés, les états financiers à imprimer en fin d'exercice.

Une aide dans le cadre de la maintenance PAWEB pourra être apportée pour corriger les fiches clients, sans pouvoir dépasser un temps total de 1 heure et trente minutes.

5 – MISE EN RESEAU

La mise en réseau de Plein Air. Le service comprend : la vérification et le partage des données sur le serveur, le paramétrage de l'administrateur BDE et du chemin des données sur tous les postes ayant Plein Air, l'envoi de la procédure d'exclusion des fichiers et extensions de fichiers.

Le réseau doit être déjà existant et fonctionnel. FRANCECOM n'est pas responsable des ralentissements dus au réseau et/ou à l'antivirus.

L'ajout d'un ou de plusieurs postes après la réalisation de la prestation n'est pas compris et fera l'objet d'une facturation distincte.

6 – JOURNAUX COMPTABLES/ STATISTIQUES DE FREQUENTATION/ STATISTIQUES CHIFFRE D'AFFAIRES

L'accès au(x) module(s) pendant une durée d'un an à la date d'activation du(es) module(s) par l'envoi de la procédure d'enregistrement et l'aide téléphonique à l'enregistrement. N'est pas compris dans ce service l'assistance et la formation sur l'utilisation de ce(s) module(s).

Chaque module se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

7 – INSTALLATION/MISE EN PLACE/CONSEILS D'UTILISATION

Le téléchargement, la mise en place téléphonique et les conseils d'utilisation du progiciel. La modification du paramétrage du dossier PAWEB est compris pour PA Web (paramétrage des emplacements, des tarifs, de la saisie rapide et automatique des tarifs, d'un modèle de confirmation de réservation). Pour les tarifs, un exemple par catégorie de tarifs est créé (camping, locatif semaine, locatif nuit...), le détail des autres tarifs est à compléter. Un emplacement de chaque catégorie de produit est paramétré. Il ne s'agit en aucun cas du paramétrage complet du dossier. Le paramétrage des pages dynamiques de PAWEB (conditions générales de vente...) est à faire par vos soins.

8 – REACTIVATION PAWEB DE – DE 2 ANS

La réactivation des pages dynamiques PA Web. La modification du dossier n'est pas comprise. Le CLIENT a eu les pages dynamiques et a demandé leur suppression il y a moins de deux ans a eu les pages dynamiques et a demandé leur suppression il y a moins de deux ans

9 – PASSERELLE AVEC CMTECH

L'accès au module pendant une durée d'un an à la date d'activation du module par l'envoi de la procédure d'enregistrement et l'aide téléphonique à l'enregistrement.

N'est pas compris dans ce service l'assistance et la formation sur l'utilisation de ce module.

La passerelle CMTECH se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

10 – FORMATION

Une ou plusieurs journées de formation, soit sur un thème déterminé et commun (formation groupée), soit sur les besoins des CLIENTS (définition du programme de formation), à Nantes ou sur site. Un dossier de prise en charge par un OPCA peut être constitué. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé à la commande.

11 – UNE LICENCE DU PROGICIEL PAPASS

L'ABONNE dispose au titre de la présente d'un droit d'utilisation libre du progiciel PAPASS qui n'est pas exclusif de son utilisateur.

L'ABONNE s'interdit de recopier le progiciel sauf aux fins de sauvegardes. Il s'interdit également expressément de céder, transmettre, ou communiquer à un tiers, même à titre gratuit l'abonnement de maintenance concédé par le présent contrat.

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser le même abonnement de PAPASS sur plusieurs établissements - Camping à la fois. FRANCECOM garantit la conformité du progiciel PAPASS aux spécifications décrites dans son guide d'utilisation.

En aucun cas FRANCECOM ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tous dommages de quelque nature que ce soit notamment pertes d'exploitation, pertes de données, pertes d'image de marque ou autres pertes y compris financières résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel PAPASS.

De même, la responsabilité de FRANCECOM ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossible en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables telles que : Interruption du travail, retard imputables aux fournisseurs, inondation, incendie, accident.

L'ABONNE reconnaît expressément avoir reçu de FRANCECOM toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel

PAPASS à ses besoins et de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre et son exploitation.

FRANCECOM s'engage à maintenir le progiciel PAPASS sans délai à compter de la signature du présent contrat.

L'ABONNE reconnaît expressément que tant que le paiement intégral du prix pour la période contractuelle de un an ne sera pas effectué, la maintenance du progiciel ne pourra lui être acquise.

La licence se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

La licence seule n'est concédée à l'ABONNE qu'en cas de résiliation du contrat de maintenance suite à un changement de logiciel de gestion, afin de pouvoir accéder aux données avec PAWEB, sinon l'ABONNE doit s'assurer qu'il peut y accéder par les soins de son nouveau fournisseur ou sa connaissance d'autres logiciels.

12 – SAUVEGARDE SUR SERVEUR EXTERNE (CLOUD)

La sauvegarde ne peut fonctionner uniquement qu'avec une connexion internet en état de marche, Francecom décline toute responsabilité en cas d'erreurs de manipulation de la part de l'ABONNE.

La sauvegarde sur serveur externe se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

13 – PRISE EN MAIN A DISTANCE

Utilisation de Teamviewer. Le logiciel pourra changer selon les évolutions et la politique commerciale de Teamviewer.

FRANCECOM s'engage à intervenir avec la prise en main à distance le plus rapidement possible, soit dès la demande de maintenance si le technicien est libre et que Teamviewer n'est pas en cours d'utilisation, soit dès que le technicien se libère de maintenance en cours. La prise en main à distance a lieu pendant les heures de maintenance, du lundi au vendredi hors jours fériés et 7 jours sur 7 en juillet et août de 10h à 12h et de 15h à 17h. L'option de prise en main à distance ne peut être souscrite qu'accompagnée de la maintenance d'au moins un des logiciels de la gamme PAWEB et elle est obligatoire avec la maintenance de PAWEB.

La prise en main à distance se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

II – RESONSABILITE DE FRANCECOM

Sont exclues des présents services et donneront lieu à une facturation séparée, les interventions dues :

a) A une erreur de manipulation, une négligence de la part du personnel utilisateur.

b) A toute modification de dossier, plan, réseau, paramétrage effectuée par le client et provoquant un mauvais fonctionnement.

c) A l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du constructeur ou de FRANCECOM.

d) A toutes causes accidentelles ou incontestablement non imputables aux programmes.

FRANCECOM a une obligation de moyen et non de résultat. Tout sera mis en œuvre afin de réaliser au mieux le(s) service(s) demandé(s) par le CLIENT.

III – UNE ASSURANCE

Pendant 30 jours FRANCECOM garantit bon le fonctionnement du(es) service(s) selon les termes définis lors de la souscription de la commande. Dans l'hypothèse où Le CLIENT n'utilise pas l'un des services ci-dessus, FRANCECOM considérera que Le CLIENT aura renoncé au bénéfice du dit service et par conséquent ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

IV – SERVICES COMPLEMENTAIRES FACTURABLES FACULTATIFS

Toutes prestations effectuées par FRANCECOM et non prévue au service feront l'objet d'une facturation distincte.

V – ACCEPTATION DU DEVIS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour être enregistrée toute commande doit être accompagnée :

- d'un acompte de la totalité de la commande si le montant de celle-ci est inférieure ou égale à 300 euros HT, d'un acompte de 50% de la commande si celle-ci à supérieure à 300 euros HT.

- des présentes conditions générales de vente paraphées, datées, signées et tamponnées, précédées de la mention « lu et approuvé » dans le cadre présent en fin de celles-ci.

VI – CONDITION D'ESCOMPTE

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

VII – CLAUSE DE PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 12,5 %. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

VIII – INDEMNITES DE FRAIS DE RECouvreMENT

Tout retard de paiement (date d'échéance de la facture) entraînera de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

IX – DELAI DE LIVRAISON

Si la date limite de livraison ou d'exécution de la prestation n'est pas indiquée sur le devis lié à ces conditions générales de vente la prestation est exécutée dès l'acceptation du devis. En cas de retard de livraison de la prestation de service, FRANCECOM informera l'utilisateur qui pourra demander à être remboursé dans les 14 jours du paiement des sommes versées par lettre recommandée avec avis de réception.

X – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

FRANCECOM, s'engage à ne jamais communiquer, sauf autorisation expresse de leur part, directement ou indirectement, le nom des abonnés à ses services.

XI – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litiges, seul le tribunal de Commerce de NANTES sera compétent.

XII – ELECTION DE DOMICILE

- A élit domicile à 3 boulevard Jean Moulin - 44100 NANTES

L'ABONNE élit domicile à l'adresse du siège social sus-indiqué

Date :

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES LOGICIELS GAMME PLEIN AIR ET LICENCE D'UTILISATION AU 05/06/2021

I – DESCRIPTION DES DROITS ET SERVICES FOURNIS PAR FRANCECOM AU CLIENT

FRANCECOM s'engage aux termes des présentes à fournir :

1 – INITIALISATION / CREATION D'UN DOSSIER

L'initialisation du dossier Plein Air ou PaCaisse en fonction des éléments donnés par le CLIENT.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Si le CLIENT demande une ou plusieurs modifications au cours de la réalisation, si celle(s)-ci amène(nt) une remise en cause du paramétrage déjà effectué, ou après la livraison du dossier, un supplément correspondant au temps supplémentaire pourra lui être facturé au taux horaire de la main d'œuvre en vigueur à FRANCECOM.

2 – REPARAMETRAGE D'UN DOSSIER

Le paramétrage d'une partie du dossier existant selon les besoins du CLIENT et en fonction des éléments donnés par ce dernier. Il ne s'agit en aucun cas du re-paramétrage complet du dossier.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Si le CLIENT demande une ou plusieurs modifications au cours de la réalisation, si celle(s)-ci amène(nt) une remise en cause du paramétrage déjà effectué, ou après la livraison du dossier, un supplément correspondant au temps supplémentaire pourra lui être facturé au taux horaire de la main d'œuvre en vigueur à FRANCECOM.

3 – NUMERISATION DU PLAN DYNAMIQUE

La numérisation du plan dynamique du dossier Plein Air en fonction des éléments donnés par le CLIENT. La qualité graphique dépend entièrement de la qualité du plan fourni pour le CLIENT.

Le CLIENT est responsable des éléments donnés.

Les couleurs des emplacements ne sont pas modifiables et sont les mêmes que celles utilisées dans les fiches séjour et le planning.

Après livraison, toutes les modifications effectuées par FRANCECOM feront l'objet d'une facturation distincte correspondant au temps passé avec un minimum de prise en charge d'une heure de main d'œuvre.

4 – VERIFICATION COMPTABLE DU DOSSIER

La procédure de vérification comptable comprenant la main-courante reprenant toutes les éléments financiers du dossier, la liste des clients non facturés, la liste des clients non soldés, les états financiers à imprimer en fin d'exercice.

Une aide dans le cadre de la maintenance Plein Air pourra être apportée pour corriger les fiches clients, sans pouvoir dépasser un temps total de 1 heure et trente minutes.

5 – MISE EN RESEAU

La mise en réseau de Plein Air. Le service comprend : la vérification et le partage des données sur le serveur, le paramétrage de l'administrateur BDE et du chemin des données sur tous les postes ayant Plein Air, l'envoi de la procédure d'exclusion des fichiers et extensions de fichiers.

Le réseau doit être déjà existant et fonctionnel. FRANCECOM n'est pas responsable des ralentissements dus au réseau et/ou à l'antivirus.

L'ajout d'un ou de plusieurs postes après la réalisation de la prestation n'est pas compris et fera l'objet d'une facturation distincte.

6 – JOURNAUX COMPTABLES/ STATISTIQUES DE FREQUENTATION/ STATISTIQUES CHIFFRE D'AFFAIRES

L'accès au(x) module(s) pendant une durée d'un an à la date d'activation du(es) module(s) par l'envoi de la procédure d'enregistrement et l'aide téléphonique à l'enregistrement. N'est pas compris dans ce service l'assistance et la formation sur l'utilisation de ce(s) module(s).

Chaque module se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

7 – INSTALLATION/MISE EN PLACE/CONSEILS D'UTILISATION

Le téléchargement, la mise en place téléphonique et les conseils d'utilisation du progiciel. La modification du paramétrage du dossier Plein Air est compris pour PA Web (paramétrage des emplacements, des tarifs, de la saisie rapide et automatique des tarifs, d'un modèle de confirmation de réservation). Pour les tarifs, un exemple par catégorie de tarifs est créé (camping, locatif semaine, locatif nuit...), le détail des autres tarifs est à compléter. Un emplacement de chaque catégorie de produit est paramétré. Il ne s'agit en aucun cas du paramétrage complet du dossier. Le paramétrage des pages dynamiques de Plein Air (conditions générales de vente...) est à faire par vos soins.

8 – REACTIVATION PAWEB DE – DE 2 ANS

La réactivation des pages dynamiques PA Web. La modification du dossier n'est pas comprise. Le CLIENT a eu les pages dynamiques et a demandé leur suppression il y a moins de deux ans a eu les pages dynamiques et a demandé leur suppression il y a moins de deux ans

9 – PASSERELLE AVEC CMTECH

L'accès au module pendant une durée d'un an à la date d'activation du module par l'envoi de la procédure d'enregistrement et l'aide téléphonique à l'enregistrement.

N'est pas compris dans ce service l'assistance et la formation sur l'utilisation de ce module.

La passerelle CMTECH se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

10 – FORMATION

Une ou plusieurs journées de formation, soit sur un thème déterminé et commun (formation groupée), soit sur les besoins du CLIENTS (définition du programme de formation), à Nantes ou sur site. Un dossier de prise en charge par un OPCA peut être constitué. Un chèque de caution du montant de la formation est demandé à la commande.

11 - UNE LICENCE DU PROGICIEL PAPASS

L'ABONNE dispose au titre de la présente d'un droit d'utilisation libre du progiciel PAPASS qui n'est pas exclusif de son utilisateur.

L'ABONNE s'interdit de recopier le progiciel sauf aux fins de sauvegardes. Il s'interdit également expressément de céder, transmettre, ou communiquer à un tiers, même à titre gratuit l'abonnement de maintenance concédé par le présent contrat.

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser le même abonnement de PAPASS sur plusieurs établissements - Camping à la fois. FRANCECOM garantit la conformité du progiciel PAPASS aux spécifications décrites dans son guide d'utilisation.

En aucun cas FRANCECOM ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tous dommages de quelque nature que ce soit notamment pertes d'exploitation, pertes de données, pertes d'image de marque ou autres pertes y compris financières résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel PAPASS.

De même, la responsabilité de FRANCECOM ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossible en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables telles que : Interruption du travail, retard imputables aux fournisseurs, inondation, incendie, accident.

L'ABONNE reconnaît expressément avoir reçu de FRANCECOM toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel

PAPASS à ses besoins et de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre et son exploitation.

FRANCECOM s'engage à maintenir le progiciel PAPASS sans délai à compter de la signature du présent contrat.

L'ABONNE reconnaît expressément que tant que le paiement intégral du prix pour la période contractuelle de un an ne sera pas effectué, la maintenance du progiciel ne pourra lui être acquise.

La licence se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

La licence seule n'est concédée à l'ABONNE qu'en cas de résiliation du contrat de maintenance suite à un changement de logiciel de gestion, afin de pouvoir accéder aux données avec PAPASS, sinon l'ABONNE doit s'assurer qu'il peut y accéder par les soins de son nouveau fournisseur ou sa connaissance d'autres logiciels.

12 – SAUVEGARDE SUR SERVEUR EXTERNE (CLOUD)

La sauvegarde ne peut fonctionner uniquement qu'avec une connexion Internet en état de marche, Francecom décline toute responsabilité en cas d'erreurs de manipulation de la part de l'ABONNE.

La sauvegarde sur serveur externe se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

13 – PRISE EN MAIN A DISTANCE

Utilisation de Teamviewer. Le logiciel pourra changer selon les évolutions et la politique commerciale de Teamviewer.

FRANCECOM s'engage à intervenir avec la prise en main à distance le plus rapidement possible, soit dès la demande de maintenance si le technicien est libre et que Teamviewer n'est pas en cours d'utilisation, soit dès que le technicien se libère de maintenance en cours. La prise en main à distance a lieu pendant les heures de maintenance, du lundi au vendredi hors jours fériés et 7 jours sur 7 en juillet et août de 10h à 12h et de 15h à 17h. L'option de prise en main à distance ne peut être souscrite qu'accompagnée de la maintenance d'au moins un des logiciels de la gamme Plein Air et elle est obligatoire avec la maintenance de Plein Air.

La prise en main à distance se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

II – RESONSABILITE DE FRANCECOM

Sont exclues des présents services et donneront lieu à une facturation séparée, les interventions dues :

a) A une erreur de manipulation, une négligence de la part du personnel utilisateur.

b) A toute modification de dossier, plan, réseau, paramétrage effectuée par le client et provoquant un mauvais fonctionnement.

c) A l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du constructeur ou de FRANCECOM.

d) A toutes causes accidentelles ou incontestablement non imputables aux programmes.

FRANCECOM a une obligation de moyen et non de résultat. Tout sera mis en œuvre afin de réaliser au mieux le(s) service(s) demandé(s) par le CLIENT.

III – UNE ASSURANCE

Pendant 30 jours FRANCECOM garantit bon le fonctionnement du(es) service(s) selon les termes définis lors de la souscription de la commande. Dans l'hypothèse où Le CLIENT n'utilise pas l'un des services ci-dessus, FRANCECOM considérera que Le CLIENT aura renoncé au bénéfice du dit service et par conséquent ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

IV – SERVICES COMPLEMENTAIRES FACTURABLES FACULTATIFS

Toutes prestations effectuées par FRANCECOM et non prévue au service feront l'objet d'une facturation distincte.

V – ACCEPTATION DU DEVIS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour être enregistrée toute commande doit être accompagnée :

- d'un acompte de la totalité de la commande si le montant de celle-ci est inférieure ou égale à 300 euros HT, d'un acompte de 50% de la commande si celle-ci à supérieure à 300 euros HT.

- des présentes conditions générales de vente paraphées, datées, signées et tamponnées, précédées de la mention « lu et approuvé » dans le cadre présent en fin de celles-ci.

VI – CONDITION D'ESCOMPTE

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

VII – CLAUSE DE PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 12,5 %. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

VIII – INDEMNITES DE FRAIS DE RECouvreMENT

Tout retard de paiement (date d'échéance de la facture) entraînera de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

IX – DELAI DE LIVRAISON

Si la date limite de livraison ou d'exécution de la prestation n'est pas indiquée sur le devis lié à ces conditions générales de vente la prestation est exécutée dès l'acceptation du devis. En cas de retard de livraison de la prestation de service, FRANCECOM informera l'utilisateur qui pourra demander à être remboursé dans les 14 jours du paiement des sommes versées par lettre recommandée avec avis de réception.

X – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

FRANCECOM, s'engage à ne jamais communiquer, sauf autorisation expresse de leur part, directement ou indirectement, le nom des abonnés à ses services.

XI – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litiges, seul le tribunal de Commerce de NANTES sera compétent.

XII – ELECTION DE DOMICILE

- A élit domicile à 3 boulevard Jean Moulin
- 44100 NANTES

L'ABONNE élit domicile à l'adresse du siège social sus-indiqué

Date :

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA MAINTENANCE PLEIN AIR PASS AU 05/06/2021

I – DESCRIPTION DES DROITS ET SERVICES FOURNIS PAR FRANCECOM A L'ABONNE

FRANCECOM s'engage aux termes des présentes, à fournir :

1 - UNE LICENCE DU PROGIciel PAPASS

L'ABONNE dispose au titre de la présente d'un droit d'utilisation libre du progiciel PAPASS qui n'est pas exclusif de son utilisateur.

L'ABONNE s'interdit de recopier le progiciel sauf aux fins de sauvegardes. Il s'interdit également expressément de céder, transmettre, ou communiquer à un tiers, même à titre gratuit l'abonnement de maintenance concédé par le présent contrat.

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser le même abonnement de PAPASS sur plusieurs établissements - Camping à la fois. FRANCECOM garantit la conformité du progiciel PAPASS aux spécifications décrites dans son guide d'utilisation.

En aucun cas FRANCECOM ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tous dommages de quelque nature que ce soit notamment pertes d'exploitation, pertes de données, pertes d'image de marque ou autres pertes y compris financières résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel PAPASS.

De même, la responsabilité de FRANCECOM ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossible en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables telles que : Interruption du travail, retard imputables aux fournisseurs, inondation, incendie, accident.

L'ABONNE reconnaît expressément avoir reçu de FRANCECOM toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel PAPASS à ses besoins et de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre et son exploitation.

FRANCECOM s'engage à maintenir le progiciel PAPASS sans délai à compter de la signature du présent contrat.

L'ABONNE reconnaît expressément que tant que le paiement intégral du prix pour la période contractuelle de un an ne sera pas effectué, la maintenance du progiciel ne pourra lui être acquise.

2 – UNE MAINTENANCE DU PROGIciel PAPASS

Par le présent contrat FRANCECOM s'engage à apporter à L'ABONNE, pendant la durée de validité du présent contrat les services suivants :

a) Mise à disposition des mises à jour du progiciel PAPASS sur Internet dès leur disponibilité.

FRANCECOM fera bien entendu, ses meilleurs efforts pour intégrer à la nouvelle version du progiciel PAPASS, les suggestions de l'ABONNE. Mais FRANCECOM reste seul maître du choix des modifications ou des nouvelles fonctionnalités à apporter au progiciel PAPASS.

FRANCECOM s'engage à prévenir l'ABONNE pour les mises à jours qu'il considérera majeures. L'ABONNE se chargera de consulter notre site logiciel-pleinair.com afin de connaître les mises à jours mineures.

FRANCECOM s'engage à fournir la maintenance sur la version du progiciel PAPASS disponible sur notre site logiciel-pleinair.com. Cependant L'ABONNE fera son affaire personnelle de la conformité de son matériel avec toute nouvelle version de PAPASS.

b) Assistance téléphonique portant exclusivement sur le progiciel PAPASS, les jours ouvrés de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

c) Assistance par internet portant exclusivement sur le progiciel PAPASS, les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30 hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

d) Dans l'hypothèse d'une détérioration des fichiers, FRANCECOM fera ses meilleurs efforts pour procéder, dans les locaux de son service après-vente – mais sans obligation de résultats de sa part – à une restauration des fichiers de L'ABONNE et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception du dossier DE L'ABONNE hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

e) L'entreprise est fermée pour congés pendant les vacances de Noël.

3 – PRISE EN MAIN A DISTANCE

Utilisation de Teamviewer. Le logiciel pourra changer selon les évolutions et la politique commerciale de Teamviewer.

FRANCECOM s'engage à intervenir avec la prise en main à distance le plus rapidement possible, soit dès la demande de maintenance si le technicien est libre et que Teamviewer n'est pas en cours d'utilisation, soit dès que le technicien se libère de maintenance en cours. La prise en main à distance a lieu pendant les heures de maintenance, du lundi au vendredi hors jours fériés et 7 jours sur 7 en juillet et août de 10h à 12h et de 15h à 17h. L'option de prise en main à distance ne peut être souscrite qu'accompagnée de la maintenance d'au moins un des logiciels de la gamme Plein Air et elle est obligatoire avec la maintenance de Plein Air. La prise en main à distance se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

4 – LES INTERVENTIONS TECHNIQUES DU PROGIciel PAPASS

La maintenance et l'assistance technique fournies par FRANCECOM dans le cadre du présent contrat se feront aux conditions suivantes :

a) Sur appel du client, FRANCECOM interviendra sur le ou les programmes de façon à éliminer les éventuelles anomalies de fonctionnement: Par téléphone, courrier, ou Internet.

b) L'intervention sera entreprise au plus tard 14 h ouvrées après l'appel ou dans les plus brefs délais s'il s'agit d'un bug dans le programme selon son importance, le temps de réalisation et le planning de développement.

c) La main d'oeuvre et l'assistance, nécessaires pour ces interventions sont compris dans le coût du présent contrat. Si l'ABONNE demande expressément une intervention sur site, celle-ci fera l'objet d'un devis qui devra être accepté par l'ABONNE préalablement avant l'intervention. Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée, les interventions dues :

a) A une erreur de manipulation, une négligence de la part du personnel utilisateur.

b) A toute modification du progiciel effectuée par le client et provoquant un mauvais fonctionnement.

c) A l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du constructeur ou de FRANCECOM.

d) A toutes causes accidentelles ou incontestablement non imputables aux programmes.

Toutefois, FRANCECOM se réserve le droit de confier, en totalité ou en partie, l'assistance de ce ou ces programmes à des entreprises spécialisées et autorisées, ceci même durant le cours de l'exécution du présent contrat. En conséquence, toutes les réparations ou interventions consécutives à des interventions ou modifications faites par des personnes non-habilitées par FRANCECOM donneront lieu à une facturation séparée.

5 – UNE ASSURANCE

L'ABONNE bénéficiera pendant toute la période contractuelle d'un remplacement en cas de vol, et qui se limitera à la fourniture du progiciel PAPASS.

Dans l'hypothèse où L'ABONNE n'utilise pas l'un des services ci-dessus, FRANCECOM considérera que L'ABONNE aura renoncé au bénéfice du dit service et par conséquent ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

II – MODIFICATIONS DE NOTRE CONTRAT, TARIF ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Hormis l'augmentation annuelle contractuelle, notre contrat, y compris le tarif, peuvent être sujets à modifications, afin de prendre en compte notamment toute évolution jurisprudentielle, légale ou technique.

Les nouvelles versions de notre contrat seront soumises à l'acceptation de l'ABONNE. Elles pourront lui être notifiées, y compris en cours de contrat, par courrier électronique avant leur date d'entrée en vigueur, sauf en cas d'urgence mettant en péril la stabilité et la sécurité de nos services, ne permettant pas alors de respecter ce délai. Dans ce cas, l'ABONNE pourra, s'il refuse la (les) modification(s) apportée(s) au contrat, le résilier dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur des dites modifications, sans pénalité ni dédommagement. Passé ce délai, l'ABONNE s'il n'a pas accepté la (les) modification(s) apportée(s) au contrat, les nouvelles conditions contractuelles lui seront néanmoins opposables sans autre notification. Toute modification du contrat et/ou des conditions générales de vente par l'ABONNE ne pourra prévaloir sur leurs termes originaux.

III – INFORMATIONS, COORDONNEES DE L'ABONNE

L'ABONNE s'engage à ce que ces informations soient en permanence exactes, complètes, fiables et à jour, et à les corriger ou à les mettre à jour spontanément comme sur demande à cet effet.

FRANCECOM ne sera en aucun cas responsable si l'ABONNE ne reçoit pas les communiqués de mise à jour, les réponses de maintenance, les modifications de contrat, tarif et conditions générales de vente en cas de manquement de l'ABONNE.

IV – SERVICES COMPLEMENTAIRES FACTURABLES FACULTATIFS

Toutes prestations ou ventes de matériel effectuées par FRANCECOM et non prévue au contrat, à savoir notamment l'installation et le paramétrage de PAPASS ou de configurations de réseaux, feront l'objet d'une facturation distincte.

V – ACCEPTATION DU DEVIS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour être enregistrée toute commande doit être accompagnée :

- du contrat de maintenance daté, signé et tamponné,
- des présentes conditions générales de vente paraphées, datées, signées et tamponnées, précédées de la mention « lu et approuvé » dans le cadre présent en fin de celles-ci.

VI – CONDITION D'ESCOMPTE

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

VII – CLAUSE DE PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 12,5 %. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

VIII – INDEMNITES DE FRAIS DE RECOURVEMENT

Tout retard de paiement (date d'échéance de la facture) entraînera de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

IX – DELAI DE LIVRAISON

Si la date limite de livraison ou d'exécution de la prestation n'est pas indiquée sur le devis lié à ces conditions générales de vente la prestation est exécutée dès l'acceptation du devis. En cas de retard de livraison de la

Prestation de service, FRANCECOM informera l'utilisateur qui pourra demander à être remboursé dans les 14 jours du paiement des sommes versées par lettre recommandée avec avis de réception.

X – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

FRANCECOM, s'engage à ne jamais communiquer, sauf autorisation expresse de leur part, directement ou indirectement, le nom des abonnés à ses services

XI – FIN DE CONTRAT – RESILIATION – INDEMNITE

Chaque partie aura la faculté de dénoncer le présent contrat à chaque échéance contractuelle, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Dans le cas où L'ABONNE contreviendrait aux dispositions du présent contrat, FRANCECOM pourra résilier de plein droit le dit contrat sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Dans ce cas, FRANCECOM conservera les sommes versées et l'abonné devra payer à la date de résiliation l'ensemble des sommes, facturées ou non facturées, dû au titre du contrat ainsi qu'une pénalité forfaitaire d'un montant de 20% sur le montant total restant dû.

Cependant, le présent contrat sera résilié de plein droit sans application de la clause de pénalité, dans les cas suivants :

- Présentation de clientèle à un successeur

- Cessation de l'activité de L'ABONNE

Néanmoins dans les deux cas et par exception, FRANCECOM acceptera que le successeur prenne la suite du présent sous réserve de la signature d'un avenant précisant l'adhésion de ce dernier aux clauses du présent contrat.

XII – IMPAYES

FRANCECOM est en droit de ne plus répondre à la maintenance à partir de l'émission d'une relance pour une facture impayée, et ce jusqu'au paiement intégral de celle-ci.

XIII – INDEPENDANCE DU GESTIONNAIRE

L'ABONNE exerce son activité en pleine indépendance, utilisant le progiciel PAPASS à son gré et dans les seules conditions qu'il définit lui-même.

XIV – FORMALITES LEGALES

S'il y a lieu, et notamment si l'utilisation du progiciel implique la gestion de données individuelles. L'ABONNE fera son affaire des formalités légales correspondantes, notamment la déclaration à la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL).

XV – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

E cas de litiges, seul le tribunal de Commerce de NANTES sera compétent.

XVI – ELECTION DE DOMICILE

- A élit domicile à 2 boulevard Jean Moulin

- 44100 NANTES

L'ABONNE élit domicile à l'adresse du siège social sus-indiqué

Date :

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA MAINTENANCE PLEIN AIR WEB AU 05/06/2021

I – DESCRIPTION DES DROITS ET SERVICES FOURNIS PAR FRANCECOM A L'ABONNE

FRANCECOM s'engage aux termes des présentes, à fournir :

1 - UNE LICENCE DU PROGICIEL PAPASS

L'ABONNE dispose au titre de la présente d'un droit d'utilisation libre du progiciel PAPASS qui n'est pas exclusif de son utilisateur.

L'ABONNE s'interdit de recopier le progiciel sauf aux fins de sauvegardes. Il s'interdit également expressément de céder, transmettre, ou communiquer à un tiers, même à titre gratuit l'abonnement de maintenance concédé par le présent contrat.

L'ABONNE s'engage à ne pas utiliser le même abonnement de PAPASS sur plusieurs établissements - Camping à la fois. FRANCECOM garantit la conformité du progiciel PAPASS aux spécifications décrites dans son guide d'utilisation.

En aucun cas FRANCECOM ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tous dommages de quelque nature que ce soit notamment pertes d'exploitation, pertes de données, pertes d'image de marque ou autres pertes y compris financières résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le progiciel PAPASS.

De même, la responsabilité de FRANCECOM ne pourra être recherchée si les prestations d'assistance technique sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de force majeure ou pour d'autres causes qui ne lui soient pas imputables telles que : Interruption du travail, retard imputables aux fournisseurs, inondation, incendie, accident.

L'ABONNE reconnaît expressément avoir reçu de FRANCECOM toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du progiciel PAPASS à ses besoins et de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre et son exploitation.

FRANCECOM s'engage à maintenir le progiciel PAPASS sans délai à compter de la signature du présent contrat.

L'ABONNE reconnaît expressément que tant que le paiement intégral du prix pour la période contractuelle de un an ne sera pas effectué, la maintenance du progiciel ne pourra lui être acquise.

2 – UNE MAINTENANCE DU PROGICIEL PAPASS

Par le présent contrat FRANCECOM s'engage à apporter à L'ABONNE, pendant la durée de validité du présent contrat les services suivants :

a) Mise à disposition des mises à jour du progiciel PAPASS sur Internet dès leur disponibilité.

FRANCECOM fera bien entendu, ses meilleurs efforts pour intégrer à la nouvelle version du progiciel PAPASS, les suggestions de l'ABONNE. Mais FRANCECOM reste seul maître du choix des modifications ou des nouvelles fonctionnalités à apporter au progiciel PAPASS.

FRANCECOM s'engage à prévenir l'ABONNE pour les mises à jours qu'il considèrera majeures. L'ABONNE se chargera de consulter notre site logiciel-pleinair.com afin de connaître les mises à jours mineures.

FRANCECOM s'engage à fournir la maintenance sur la version du progiciel PAPASS disponible sur notre site logiciel-pleinair.com. Cependant L'ABONNE fera son affaire personnelle de la conformité de son matériel avec toute nouvelle version de PAPASS.

b) Assistance téléphonique portant exclusivement sur le progiciel PAPASS, les jours ouvrés de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

c) Assistance par internet portant exclusivement sur le progiciel PAPASS, les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures 30 hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

d) Dans l'hypothèse d'une détérioration des fichiers, FRANCECOM fera ses meilleurs efforts pour procéder, dans les locaux de son service après-vente – mais sans obligation de résultats de sa part – à une restauration des fichiers de L'ABONNE et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la réception du dossier DE L'ABONNE hors date de fermeture de l'entreprise pour congés.

e) L'entreprise est fermée pour congés pendant les vacances de Noël.

3 – PRISE EN MAIN A DISTANCE

Utilisation de Teamviewer. Le logiciel pourra changer selon les évolutions et la politique commerciale de Teamviewer.

FRANCECOM s'engage à intervenir avec la prise en main à distance le plus rapidement possible, soit dès la demande de maintenance si le technicien est libre et que Teamviewer n'est pas en cours d'utilisation, soit dès que le technicien se libère de maintenance en cours. La prise en main à distance a lieu pendant les heures de maintenance, du lundi au vendredi hors jours fériés et 7 jours sur 7 en juillet et août de 10h à 12h et de 15h à 17h. L'option de prise en main à distance ne peut être souscrite qu'accompagnée de la maintenance d'au moins un des logiciels de la gamme Plein Air et elle est obligatoire avec la maintenance de Plein Air.

La prise en main à distance se reconduit par tacite reconduction. Les deux parties peuvent la résilier à chaque date d'échéance moyennant un préavis d'au moins un mois par lettre recommandée avec avis de réception. La date de période annuelle est indiquée sur la facture qui est délivrée chaque année.

4 – LES INTERVENTIONS TECHNIQUES DU PROGICIEL PAPASS

La maintenance et l'assistance technique fournies par FRANCECOM dans le cadre du présent contrat se feront aux conditions suivantes :

a) Sur appel du client, FRANCECOM interviendra sur le ou les programmes de façon à éliminer les éventuelles anomalies de fonctionnement: Par téléphone, courrier, ou Internet.

b) L'intervention sera entreprise au plus tard 14 h ouvrées après l'appel ou dans les plus brefs délais s'il s'agit d'un bug dans le programme selon son importance, le temps de réalisation et le planning de développement.

c) La main d'œuvre et l'assistance, nécessaires pour ces interventions sont compris dans le coût du présent contrat. Si l'ABONNE demande expressément une intervention sur site, celle-ci fera l'objet d'un devis qui devra être accepté par l'ABONNE préalablement avant l'intervention. Sont exclues du présent contrat et donneront lieu à une facturation séparée, les interventions dues :

a) A une erreur de manipulation, une négligence de la part du personnel utilisateur.

b) A toute modification du progiciel effectuée par le client et provoquant un mauvais fonctionnement.

c) A l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du constructeur ou de FRANCECOM.

d) A toutes causes accidentelles ou incontestablement non imputables aux programmes.

Toutefois, FRANCECOM se réserve le droit de confier, en totalité ou en partie, l'assistance de ce ou ces programmes à des entreprises spécialisées et autorisées, ceci même durant le cours de l'exécution du présent contrat.

En conséquence, toutes les réparations ou interventions consécutives à des interventions ou modifications faites par des personnes non-habilitées par FRANCECOM donneront lieu à une facturation séparée.

5 – UNE ASSURANCE

L'ABONNE bénéficiera pendant toute la période contractuelle d'un remplacement en cas de vol, et qui se limitera à la fourniture du progiciel PAPASS.

Dans l'hypothèse où L'ABONNE n'utilise pas l'un des services ci-dessus, FRANCECOM considèrera que L'ABONNE aura renoncé au bénéfice du dit service et par conséquent ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

II – MODIFICATIONS DE NOTRE CONTRAT, TARIF ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Hormis l'augmentation annuelle contractuelle, notre contrat, y compris le tarif, peuvent être sujets à modifications, afin de prendre en compte notamment toute évolution jurisprudentielle, légale ou technique.

Les nouvelles versions de notre contrat seront soumises à l'acceptation de l'ABONNE. Elles pourront lui être notifiées, y compris en cours de contrat, par courrier électronique avant leur date d'entrée en vigueur, sauf en cas d'urgence mettant en péril la stabilité et la sécurité de nos services, ne permettant pas alors de respecter ce délai. Dans ce cas, l'ABONNE pourra, s'il refuse la (les) modification(s) apportée(s) au contrat, le résilier dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur desdites modifications, sans pénalité ni dédommagement. Passé ce délai, l'ABONNE s'il n'a pas accepté la (les) modification(s) apportée(s) au contrat, les nouvelles conditions contractuelles lui seront néanmoins opposables sans autre notification. Toute modification du contrat et/ou des conditions générales de vente par l'ABONNE ne pourra prévaloir sur leurs termes originaux.

III – INFORMATIONS, COORDONNEES DE L'ABONNE

L'ABONNE s'engage à ce que ces informations soient en permanence exactes, complètes, fiables et à jour, et à les corriger ou à les mettre à jour spontanément comme sur demande à cet effet.

FRANCECOM ne sera en aucun cas responsable si l'ABONNE ne reçoit pas les communiqués de mise à jour, les réponses de maintenance, les modifications de contrat, tarif et conditions générales de vente en cas de manquement de l'ABONNE.

IV – SERVICES COMPLEMENTAIRES FACTURABLES FACULTATIFS

Toutes prestations ou ventes de matériel effectuées par FRANCECOM et non prévue au contrat, à savoir notamment l'installation et le paramétrage de PAPASS ou de configurations de réseaux, feront l'objet d'une facturation distincte.

V – ACCEPTATION DU DEVIS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Pour être enregistrée toute commande doit être accompagnée :

- du contrat de maintenance daté, signé et tamponné,
- des présentes conditions générales de vente paraphées, datées, signées et tamponnées, précédées de la mention « lu et approuvé » dans le cadre présent en fin de celles-ci.

VI – CONDITION D'ESCOMPTE

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

VII – CLAUSE DE PENALITES DE RETARD

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard égale à 12,5 %. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

VIII – INDEMNITES DE FRAIS DE RECOURVEMENT

Tout retard de paiement (date d'échéance de la facture) entraînera de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros.

IX – DELAI DE LIVRAISON

Si la date limite de livraison ou d'exécution de la prestation n'est pas indiquée sur le devis lié à ces conditions générales de vente la prestation est exécutée dès l'acceptation du devis. En cas de retard de livraison de la

Prestation de service, FRANCECOM informera l'utilisateur qui pourra demander à être remboursé dans les 14 jours du paiement des sommes versées par lettre recommandée avec avis de réception.

X – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

FRANCECOM, s'engage à ne jamais communiquer, sauf autorisation expresse de leur part, directement ou indirectement, le nom des abonnés à ses services

XI – FIN DE CONTRAT – RESILIATION – INDEMNITE

Chaque partie aura la faculté de dénoncer le présent contrat à chaque échéance contractuelle, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Dans le cas où L'ABONNE contreviendrait aux dispositions du présent contrat, FRANCECOM pourra résilier de plein droit le dit contrat sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

Dans ce cas, FRANCECOM conservera les sommes versées et l'abonné devra payer à la date de résiliation l'ensemble des sommes, facturées ou non facturées, dû au titre du contrat ainsi qu'une pénalité forfaitaire d'un montant de 20% sur le montant total restant dû.

Cependant, le présent contrat sera résilié de plein droit sans application de la clause de pénalité, dans les cas suivants :

- Présentation de clientèle à un successeur

- Cessation de l'activité de L'ABONNE

Néanmoins dans les deux cas et par exception, FRANCECOM acceptera que le successeur prenne la suite du présent sous réserve de la signature d'un avenant précisant l'adhésion de ce dernier aux clauses du présent contrat.

XII – IMPAYES

FRANCECOM est en droit de ne plus répondre à la maintenance à partir de l'émission d'une relance pour une facture impayée, et ce jusqu'au paiement intégral de celle-ci.

XIII – INDEPENDANCE DU GESTIONNAIRE

L'ABONNE exerce son activité en pleine indépendance, utilisant le progiciel PAPASS à son gré et dans les seules conditions qu'il définit lui-même.

XIV – FORMALITES LEGALES

S'il y a lieu, et notamment si l'utilisation du progiciel implique la gestion de données individuelles. L'ABONNE fera son affaire des formalités légales correspondantes, notamment la déclaration à la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL).

XV – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

E cas de litiges, seul le tribunal de Commerce de NANTES sera compétent.

XVI – ELECTION DE DOMICILE

- A élit domicile à 2 boulevard Jean Moulin

- 44100 NANTES

L'ABONNE élit domicile à l'adresse du siège social sus-indiqué

Date :

Signature